

du 28 décembre 1603, accordé par Henri de Bourbon-Montpensier à Claude Morillon, imprimeur et libraire, natif de Villefranche en Beaujolais. Après avoir prêté serment entre les mains de Nicolas Renaud, conseiller au parlement de Dombes, il fut installé en son office par arrêt de la même cour du 9 février 1605. Ce privilège lui donnait la faculté de s'établir dans toute la souveraineté et d'y vendre et débiter « les livres qu'il y imprimera, pourvu qu'ils ayent esté « dument tous approuvés par les docteurs de l'Eglise et qu'il « n'y ait en iceux chose contraire à la religion catholique, « apostolique et romaine. » Tous les livres que nous connaissons sortis de ses presses sont datés de Lyon. Il prenait le titre d'imprimeur des souverains de Dombes et leurs armes pour marque. Peut-être n'a-t-il pu exercer en Dombes, quoiqu'il en eût obtenu le privilège. C'est ce que nous n'avons pu vérifier.

II. JEAN MOLIN.

En 1670, Jean Molin, imprimeur à Lyon, demanda à s'établir à Trévoux pour y exercer sa profession. Anne-Marie-Louise d'Orléans, toujours disposée à favoriser tout ce qui pouvait contribuer au bien-être de ses sujets et à répandre tout à la fois et la connaissance et le goût des belles-lettres qu'elle-même cultivait avec succès, le lui permit par lettres-patentes données à Dunkerque le 12 mai 1671, enregistrées au Parlement de Dombes, le 16 décembre suivant. Pour faciliter le développement de cet art, elle exempta Molin de toutes charges, et ordonna que tout ce qui émanerait du Parlement fût imprimé à Trévoux. > Enjoignons, « dit-elle aussi, à tous nos sujets de porter et de faire imprimer « en ladite imprimerie toutes autres choses sans réserves, « dont ils auront besoin pour leur usage et intérêt. »

Molin et ses ayant droit imprimèrent à Trévoux un assez grand nombre d'ouvrages dont la plupart, malgré les termes formels du privilège, furent publiés sous une fausse rubrique ; ce qui fait qu'on n'en trouve que fort peu aujourd'hui datés de cette ville.